

Communes de St Bonnet de Mure et St Laurent de Mure

# EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 17 FEVRIER 2021

L'An Deux Mille Vingt-et-un, le mercredi dix-sept février à dix-neuf Heure, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au gymnase André Malraux en raison des mesures imposées par l'état d'urgence sanitaire, sous la Présidence de Monsieur Henri MONTELLANICO.

Étaient présents : Henri MONTELLANICO, Josiane CHABERT, Patrick FIORINI, Martine GAUTHERON, Jacques GOLIASSE, Camille LECUNFF-GUILLARD, Alexandre BOTELLA, Jean-Pierre JOURDAIN, Olivier SUSINI, Danièle SANTESTEBAN, Michel JEANNOT, Virginie MAS, Francis PETRICIG.

Etait excusé: Gérard THEVENON

### Objet : Critères d'intégration des associations à l'intercommunalité

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2016-04-19-002 du 19 avril 2016 relatif aux statuts et compétences du Syndicat Intercommunal Murois (SIM) et notamment son article 2,

Vu l'avis de la commission association réunie le 24 novembre 2020,

Monsieur le Président indique que de nouveaux critères ont été définis pour identifier les associations susceptibles d'intégrer l'intercommunalité, en adéquation avec le projet de mandat du SIM.

### Définition d'une association intercommunale muroise

Association qui relève de la Loi 1901, dont la majorité des adhérents est issue des communes de Saint Bonnet de Mure et Saint Laurent de Mure et qui participe à la vie intercommunale. Aucune association ayant une vocation politique ou organisant une activité déjà existante dans le milieu associatif du territoire ne pourra être intégrée à l'intercommunalité.

#### Devoirs d'une association intercommunale muroise

Une association intercommunale doit apporter son soutien aux évènements communaux et intercommunaux. Son impact éducatif pour la jeunesse et ses actions pour renforcer le lien intergénérationnel doivent être reconnus.

#### Critère de viabilité de l'association

- Capacité financière
- Bonne gestion financière,
- Sincérité,
- Fonctionnement démocratique,
- Public visé,
- Part d'autofinancement,
- Résultat financier,
- Montant de l'épargne.

## Obligation de communication de l'association

- L'association intercommunale doit faire savoir qu'elle bénéfice d'une subvention en nature ou financière du Syndicat Intercommunal Murois,
- Apposer le logo du SIM sur toutes les publications,
- Informer le SIM des manifestations organisées,
- Solliciter le prêt de la flamme du SIM pour les manifestations,
- Transmettre les informations au SIM lorsqu'il y a des changements importants.

## Critères optionnels

- Critères sportifs de résultat,
- Diversification des financements,
- Entraide associatif.

Monsieur le Président précise que les associations intercommunales seront informées que leur développement et l'augmentation de leur nombre d'adhérents ne pourront se faire qu'en adéquation avec les infrastructures communales et intercommunales.

Par ailleurs il indique que chaque association intercommunale bénéficiant d'une subvention financière du SIM devra avoir conscience que toute subvention est de l'argent public et par conséquent une participation des contribuables. Les associations intercommunales devront garder cette notion à l'esprit dans leur gestion budgétaire.

Pour conclure Monsieur le Président dit que les associations intercommunales devront continuer à respecter l'ensemble des critères susmentionnés pour rester dans l'intercommunalité. La commission association veillera à l'application de ces critères dans le temps et au minimum une fois par an, lors des demandes de subvention.

Après délibération, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- VALIDE les nouveaux critères d'intégration des associations à l'intercommunalité,
- DIT que la commission association sera chargée d'étudier les demandes des associations souhaitant intégrer l'intercommunalité avant présentation au comité syndical.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS ONT SIGNE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS

Le Président du SIM certifie exécutoire la présente Délibération qui sera transmise au représentant de l'État et au Comptable du Trésor Public.

Fait à Saint Laurent de Mure, le 17 février 2021

